

**Convention de partenariat entre le Département et la
Communauté de communes de Moret Seine&Loing
relative à l'organisation du Festival du Patrimoine**

« Emmenez-moi... »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220520-lmc100000023707-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/06/2022

Réception Préfet : 08/06/2022

Publication RAAD : 08/06/2022

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la décision de la Commission permanente n°2/06 en date 20 mai 2022

Domicilié à l'Hôtel du Département - 77010 MELUN Cedex

Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORET SEINE&LOING

Représenté par son Président dûment autorisé à signer la présente,

Domiciliée 23 rue du Pavé neuf - CS 80214 - 77815 MORET-SUR-LOING Cedex

Ci-après dénommée « Moret Seine & Loing »

D'AUTRE PART,

Le Département et Moret Seine et Loing communément dénommés « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collègues et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La quatrième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 24 juin au 10 juillet 2022. Chaque week-end, du vendredi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs des sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 13 sites, dont le château de Blandy-les-Tours, accueilleront et participeront à l'édition 2022 du Festival du patrimoine :

- 4 sites de l'édition 2018 : la ville historique de Brie-Comte-Robert, le village de Larchant, le château de Jossigny et le site ferroviaire de Longueville,
- 3 sites de l'édition 2019 : la communauté de communes de Moret Seine & Loing (la commune de Champagne-sur-Seine, le village et château de Paley), le village de Saint-Loup de Naud et le château royal et le village de Montceaux-lès-Meaux.
- 2 sites 2021: les villes historiques de Nemours et de Coulommiers
- 3 nouveaux sites : le village d'Egreville avec le jardin musée Bourdelle, le village de Donnemarie-Dontilly, la ville de la Ferté-sous-Jouarre avec l'ENS du Bois de la Barre.

Moret Seine & Loing est partenaire du Département dans la mise en œuvre du Festival du 24 au 26 juin 2022.
C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et Moret Seine & Loing pour l'organisation du Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » durant le week-end du 24 au 26 juin sur son territoire et en particulier sur les sites identifiés pour accueillir les animations :

- La commune de Champagne-sur-Seine,
- La commune de Paley,
- Le Château de Paley.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE MORET SEINE & LOING

Moret Seine & Loing s'engage à :

- coordonner dans le cadre du Festival « Emmenez-moi » la programmation culturelle et artistique qui aura conjointement été définie avec le Département et les sites partenaires mentionnés dans l'article 1. Elle établit avec les collectivités et structures partenaires une convention définissant les obligations financières, techniques et logistiques de chacun dans le cadre de la mise en œuvre du Festival ;
- assurer avec le Département la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports ;
- poser la signalétique fournie par le Département (flèches, banderoles...) et à se mettre en lien avec les communes environnantes pour assurer une meilleure visibilité de l'évènement ;
- effectuer un relevé de fréquentation (nombre de visiteurs) pour les visites, randonnées, ateliers et spectacles dans le cadre du bilan produit pour le Département.

Moret Seine & Loing gère avec les structures partenaires les réservations des activités qu'elle organise.

Moret Seine & Loing finance les actions mises en œuvre avec les structures partenaires dans le cadre du Festival pour un montant total de **40 000 €**.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département est force de proposition quant à la conception générale du festival ; il soutient cet évènement.

Il établit avec Moret Seine & Loing et les différents partenaires la programmation culturelle des journées en choisissant des intervenants et des artistes professionnels ou amateurs de qualité qui se produiront sur les sites identifiés.

Le Département définit les modalités d'une campagne de communication destinée à assurer la promotion du Festival.

Le Département réalise et coordonne la communication générale du Festival : réalisation d'outils de communication et de signalétique (affiches abri bus, affiches A3, programmes, communiqués de presse, présentation dans « Seine-et-Marne Magazine », sur le site Internet du Département et les réseaux sociaux, flammes, flèches de direction.) ; il appose le logo de Moret Seine & Loing et des collectivités et structures partenaires sur le programme de la manifestation et assure avec celles-ci la diffusion des supports de communication de la manifestation.

Le Département participe à l'accueil et à la surveillance des manifestations se déroulant dans le cadre du Festival « Emmenez-moi » en mobilisant des agents volontaires selon les besoins qui auront été définis conjointement avec la Commune.

3.1 Montant de la participation

Le Département finance les actions coordonnées et mises en œuvre par Moret Seine & Loing dans le cadre du Festival pour un montant total de **10 000 €**.

3.2 Modalités de versement de la participation départementale

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, il sera versé à titre d'avance, 60 % du montant total de la participation après signature de la présente convention, soit **6 000 €**.

Le solde, d'un montant de **4 000 €** représentant 40% de la participation globale sera versé après achèvement du projet faisant l'objet de la présente convention et réception du bilan financier correspondant signée par la personne habilitée.

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par Moret Seine & Loing, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

Moret Seine et Loing s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

ARTICLE 7. RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'événement pour quelque cause que ce soit, la partie bénéficiaire de subvention s'engage à rembourser à l'autre partie signataire, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la résiliation ou l'annulation de l'événement, l'ensemble des sommes perçues et non encore utilisées aux seules fins d'organisation et de promotion de l'événement

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour Moret Seine & Loing
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental